

SCI DU 70 RUE DU GENERAL DE GAULLE
Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 70 Rue du Général De Gaulle 59139 WATTIGNIES
492 667 985 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société SCI DU 70 RUE DU GENERAL DE GAULLE, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Aude CARINCOTTE**, titulaire de 199 parts sociales en pleine propriété,
- **La société ESPACE VISION**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par sa gérante, Madame Aude CARINCOTTE,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

En présence de **la société EURL OPTAJ**, représentée par son gérant, Monsieur Antoine JACQUART, en qualité de cessionnaire envisagée d'une cession de parts devant être agréée par l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par **Madame Aude CARINCOTTE**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société EURL OPTAJ,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

La société ESPACE VISION,

Société à responsabilité limitée au capital de 236 296,00 euros,
ayant son siège social au 70 Rue du Général De Gaulle, 59139 WATTIGNIES,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 492 667 985,
représentée par Madame Aude CARINCOTTE, en qualité de gérante,

de céder à

La société EURL OPTAJ,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 319 520,00 euros,
ayant son siège social au 602 Avenue de la Libération, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 833 163 249,
représentée par son gérant, Monsieur Antoine JACQUART,

une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

Madame Aude CARINCOTTE,

Née le 30 septembre 1979 à BÉTHUNE
De nationalité française,
Demeurant au 391 Avenue Sully, 62400 BÉTHUNE

de céder à

La société EURL OPTAJ,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 319 520,00 euros,
ayant son siège social au 602 Avenue de la Libération, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 833 163 249,
représentée par son gérant, Monsieur Antoine JACQUART,

cinquante-neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'agréer expressément la société EURL OPTAJ en qualité de nouvelle associée à compter du jour où ces cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera "2ACJ INVEST" au lieu de "SCI DU 70 RUE DU GENERAL DE GAULLE".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 70 Rue du Général de Gaulle, 59139 WATTIGNIES au 391 Avenue Sully, 62400 BÉTHUNE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3, 5, 6, 7 et 13 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La dénomination de la Société est : « **2ACJ INVEST** »".

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au **391 Avenue Sully, 62400 BÉTHUNE**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL

Les paragraphes 1 et 2 ne sont pas modifiés. Le paragraphe 3 contenant une erreur sur la numérotation des parts sociales cédées le 20 août 2011 est corrigé de la façon suivante :

"**3/** Par acte sous seing privé en date du **20 août 2011**, à WATTIGNIES (Nord) enregistré en temps de droit, Monsieur **Thomas DHUMERELLE** a cédé 39 parts sociales numérotées 161 à 199 inclus à Madame **Aude CARINCOTTE** et 1 part sociale portant le numéro 200 à la société **FINANCIERE AUDE**, sur les 40 parts sociales lui appartenant dans le capital social de ladite société".

Des paragraphe 4 et 5 sont également ajoutés :

"**4/** Par acte sous seing privé en date du **15 décembre 2018** à WATTIGNIES (Nord), la société **FINANCIERE AUDE** a cédé 1 part sociale numérotée 200 à la société **ESPACE VISION**".

"**5/** Par acte sous seing privé en date du **24 novembre 2025** à BÉTHUNE (Nord), **Madame Aude CARINCOTTE** a cédé 59 parts sociales, numérotées 141 à 199, à la société **OPTAJ** et la société **ESPACE VISION** a cédé 1 part sociale numérotée 200 à la société **OPTAJ**".

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille (2 000) euros.

Il est divisé en 200 parts de dix (10) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Madame Aude CARINCOTTE,
à concurrence de cent quarante (140) parts, ci..... 140 parts
- La société EURL OPTAJ,
à concurrence de soixante (60) parts, ci..... 60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Soit deux cents (200) parts, ci..... 200 parts".

ARTICLE 13 – TRANSMISSION PAR DÉCÈS DES PARTS SOCIALES

"1 - En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé à condition que ceux-ci soient agréés dans les conditions ci-après :

2 – Les héritiers, légataires ou conjoint non agréés n'ont droit qu'à la valeur des parts de leur auteur. Il est toutefois précisé qu'en cas de décès de Madame Aude CARINCOTTE survenu alors même qu'elle était encore associée, ses héritiers, légataires ou conjoint sont d'ores et déjà agréés en qualité d'associés s'ils en font la demande à la gérance dans les deux mois suivant la date du décès".

Les paragraphes 3, 4 et 5 de cet article ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

La société EURL OPTAJ,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 319 520,00 euros,
ayant son siège social au 602 Avenue de la Libération, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 833 163 249,
représentée par son gérant, Monsieur Antoine JACQUART,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société EURL OPTAJ déclare par l'intermédiaire de son gérant qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Aude CARINCOTTE

La société ESPACE VISION,
Représentée par sa gérante,
Madame Aude CARINCOTTE

La société EURL OPTAJ,
Représentée par son gérant,
Monsieur Antoine JACQUART